

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL**

N° : 500-11-

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur les sociétés par actions

**DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION
DE :**

GRUPE DESSAU INTERNATIONAL INC.,
personne morale dûment régie par la *Loi sur
les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre
S-31.1) (Québec) ayant son siège social au
600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau
1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

-et-

DESSAU HOLDING INTERNATIONAL INC.,
personne morale dûment régie par la *Loi sur
les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre
S-31.1) (Québec) ayant son siège social au
600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau
1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

-et-

DESSAU CAPITAL INTERNATIONAL INC.,
personne morale dûment régie par la *Loi sur
les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre
S-31.1) (Québec) ayant son siège social au
600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau
1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

-et-

DESSAU INTERNATIONAL INC., personne
morale dûment régie par la *Loi sur les sociétés
par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) (Québec)
ayant son siège social au 600 boul. de
Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal,
Québec, H3A 0A3

Demandereses

-et-

KPMG INC.

Liquidateur proposé

DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE LIQUIDATION

(Articles 351 et 354 de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, chapitre S-31.1
(Québec) (« **LSAQ** »))

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DEMANDERESSES EXPOSENT CE QUI SUIT :

I. CONTEXTE

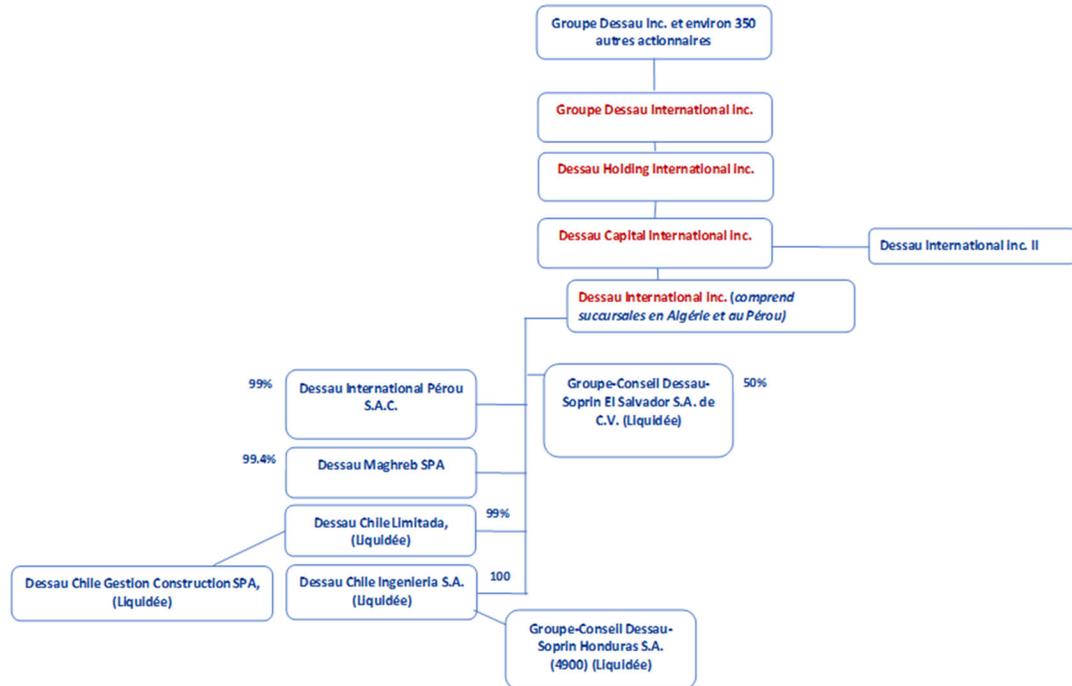
1. Par la présente demande (la « **Demande** ») et pour les motifs exposés ci-après, les demanderesses Groupe Dessau International inc. (« **GDII** »), Dessau Holding International inc. (« **DHII** »), Dessau Capital International inc. (« **DCI** ») et Dessau International inc. (« **DII** ») (collectivement, les « **Demanderesses** ») demande à la Cour de rendre une ordonnance de liquidation (l'« **Ordonnance de liquidation** ») en vertu des articles 351 et 354 de la LSAQ, afin que le partage du reliquat des biens des Demanderesses et le règlement de leurs dettes, le cas échéant (la « **Liquidation** ») aient lieu sous la surveillance de cette Cour, que KPMG inc. (« **KPMG** » ou le « **Liquidateur** ») soit nommée comme Liquidateur et que les Demanderesses soient dissoutes une fois que le Liquidateur aura rendu un compte définitif à la Cour.
2. Copie du projet d'Ordonnance de liquidation est communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-1**.
3. La structure corporative et les affaires des Demanderesses sont plus amplement décrites dans le rapport du Liquidateur proposé (le « **Rapport du Liquidateur proposé** »), communiqué au soutien de la présente Demande comme **Pièce R-2**. Les annexes produites au soutien du Rapport du Liquidateur proposé sont, quant à elles, déposées sous scellés.
4. La Liquidation s'inscrit dans le cadre de la liquidation judiciaire visant Groupe Dessau inc. et quatorze de ses sociétés affiliées dans le dossier 500-11-056442-193.
5. En effet, le 3 mai 2019, l'Honorable Louis J. Guoin, j.c.s., a rendu une ordonnance de liquidation (l'« **Ordonnance Guoin** ») visant Groupe Dessau inc. (« **GDI** »), Dessau Holding inc., Dessau Capital inc., 9387-1325 Québec inc. (anciennement LVM inc.), Soprin ADS inc., Landry Gauthier & Associés inc., Fondatec inc., Dessau inc., Dessau ADL inc., Consultants VFP inc., Les Consultants René Gervais inc., Plania inc., Groupe Construction Verreault inc., 9387-5631 Québec inc. (anciennement Verreault inc.) et 9198-6919 Québec inc. (collectivement le « **Groupe Dessau** »), comme il appert plus amplement de l'Ordonnance Guoin, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-3**.
6. Aux termes de l'Ordonnance Guoin, KPMG a été nommée liquidateur pour effectuer la répartition des biens de Groupe Dessau et le règlement de ses dettes.

7. Les faits et circonstances ayant mené à l'Ordonnance Gouin sont plus amplement décrits à la demande de Groupe Dessau pour l'émission d'une ordonnance de liquidation, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-4**.
8. GDII est une société de gestion qui est détenue par Groupe Dessau inc. et environ 350 actionnaires individuels qui sont également actionnaires de Groupe Dessau inc.
9. Le 15 janvier 2019, les actionnaires de GDII avaient autorisé la liquidation sous la surveillance du tribunal et sa dissolution. En effet, cette résolution spéciale a été adoptée par les actionnaires de GDII simultanément avec la résolution spéciale adoptée par les actionnaires de GDI.
10. Toutefois, les administrateurs de GDII avaient déterminé que ce n'était pas dans le meilleur intérêt des Demanderesses d'entamer des procédures de liquidation en mai 2019 au même moment que le Groupe Dessau, et ce, notamment pour permettre aux Demanderesses de finaliser la liquidation de leurs filiales étrangères ainsi que la perception des comptes clients.
11. Les Demanderesses entament la phase finale de leur liquidation. À cette fin, les actionnaires des Demanderesses et leurs administrateurs respectifs ont autorisé la liquidation sous la surveillance du tribunal visée par cette Demande.

II. DESCRIPTION DES DEMANDERESSES

A. Structures et descriptions des Demanderesses

12. L'organigramme ci-dessous illustre la structure des Demanderesses. Les quatre (4) sociétés en rouge sont celles faisant l'objet de la Demande:



13. Un extrait du registre corporatif (REQ) pour chacune des Demanderesses est produit au soutien des présentes, *en liasse*, comme **Pièce R-5**.
14. Dessau International Inc. II (« **DII II** ») est incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Selon l'information disponible, DII II a été créée dans l'éventualité où un acheteur potentiel serait identifié pour acquérir les actifs de Dessau Maghreb SPA. Aucune transaction n'a été conclue à ce jour avec un acheteur canadien ou algérien et aucun état financier n'a été produit pour cette société. Elle ne posséderait aucun actif ou passif.
15. En mai 2012, une réorganisation corporative du « Groupe Dessau » a été complétée ayant pour but notamment de transférer les activités à l'international de GDI vers GDII.
16. Au cours des cinq dernières années, les activités commerciales du Groupe International étant inexistantes, ses dirigeants se sont affairés à liquider les affaires des différentes entreprises à l'étranger, incluant la collection des comptes clients, le paiement des comptes fournisseurs et la liquidation des actifs.
17. Tel qu'indiqué dans l'organigramme ci-dessus, les liquidations de plusieurs entreprises à l'international ont été complétées par les dirigeants de GDII.

18. Tel que présenté dans l'organigramme, il ne reste que la liquidation des entreprises au Pérou et en Algérie à compléter. Essentiellement, les dirigeants de GDII continuent les démarches pour collecter quelques comptes à recevoir liés à des projets complétés dans ces pays il y a plusieurs années.

19. En Algérie, un liquidateur a été nommé sur place il y a environ un an pour exécuter la liquidation selon la réglementation en vigueur dans ce pays.

i. GDII

20. GDII est une société de portefeuille régie par la LSAQ. Son actif principal consiste dans un placement dans DHII.

21. Les administrateurs de GDII sont Marc Verreault, Paul Lefrançois, François Dionne et Jacques Chouinard.

ii. DHII

22. DHII est une société de portefeuille régie par la LSAQ détenue en propriété exclusive par GDI. Son actif principal consiste en un placement dans DCII.

23. Le seul administrateur de DHII est Marc Verreault.

iii. DCII

24. Dessau Capital International Inc. est une société de portefeuille régie par la LSAQ. Ses principaux actifs consistent en des comptes à recevoir de sociétés liées et à un placement dans DII.

25. Le seul administrateur de DCII est Marc Verreault.

iv. DII

26. DII, une société régie par la LSAQ, était l'unique société opérante des Demanderesses. Elle offrait des services en consultation dans les domaines de l'ingénierie, de la construction et de l'exploitation par l'entremise de ses filiales et de ses coentreprises étrangères.

27. DII offrait ses services dans de nombreux domaines d'expertise tels les transports, l'énergie, les télécommunications, l'environnement et le développement durable, le bâtiment, le développement urbain, la géotechnique et l'ingénierie des matériaux, l'urbanisme et l'architecture du paysage, la gestion de projets, la construction ainsi que la gestion et opération des infrastructures.

28. Ses principaux actifs consistent en de la trésorerie, des comptes à recevoir et à un placement dans la société en Algérie.

B. Employés

29. En date des présentes, les Demanderesses n'ont aucun employé actif.
30. Les anciens employés de GDI qui ont conclu des contrats de service avec KPMG (à titre de liquidateur du Groupe Dessau) en mai 2019 permettront au Liquidateur de mener à bien la Liquidation des Demanderesses. Le Liquidateur bénéficiera de leurs connaissances, expériences et services.

C. Résolutions des actionnaires et des administrateurs

31. Les actionnaires de chacune des entités faisant partie des Demanderesses ont approuvé par résolution spéciale (les « **Résolutions des actionnaires** ») le dépôt de la présente Demande et la nomination de KPMG à titre de Liquidateur des actifs des Demanderesses.
32. Le conseil d'administration de chacune des entités faisant partie des Demanderesses a également approuvé par résolution (les « **Résolutions des administrateurs** ») le dépôt de la présente Demande et la nomination de KPMG à titre de Liquidateur des actifs des Demanderesses. Copies des Résolutions des actionnaires et des Résolutions des administrateurs sont déposées au soutien des présentes comme **Pièce R-6 en liasse** et **Pièce R-7 en liasse**, respectivement.

III. SITUATION FINANCIÈRE

A. États financiers

33. Les états financiers non vérifiés de chacune des Demanderesses sont déposés au soutien des présentes sous scellés, comme **Pièce R-8 en liasse**.

B. Actifs et passifs

34. Comme il appert du Rapport du Liquidateur proposé (Pièce R-2), la valeur des actifs des Demanderesses est supérieure à la valeur de leurs passifs sur une base consolidée des actifs et passifs.
35. En effet, les Demanderesses n'ont aucun passif à l'exception des dettes intersociétés, incluant des actions privilégiées détenues par Dessau Capital inc. du capital-actions de GDII sur une base consolidé.

IV. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

36. Les Demanderesses estiment qu'il est approprié pour cette Cour d'émettre l'Ordonnance de liquidation, le tout dans le but de faciliter le partage des biens.
37. Considérant que KPMG agit à titre de Liquidateur du Groupe Dessau depuis mai 2019, elle est pleinement consciente de la situation financière des Demanderesses. KPMG a accepté d'agir en qualité de Liquidateur des actifs des Demanderesses, sous réserve de l'approbation de cette Cour.

38. La nomination de KPMG comme Liquidateur est dans le meilleur intérêt de toutes les parties intéressées. KPMG est bien informée des affaires des Demanderesses, possède une vaste expérience à titre d'officier de la Cour et sera en mesure d'exercer ses fonctions en qualité de Liquidateur.
39. En plus de tous les pouvoirs ou obligations expressément prévues dans la LSAQ, les Demanderesses demandent par la présente Demande que la Cour confère à KPMG les pouvoirs, droits et protections détaillées dans le projet d'Ordonnance de liquidation.
40. Les Demanderesses demandent également à cette Cour de nommer un comité d'actionnaires afin de surveiller la Liquidation des Demanderesses ainsi que la conduite du Liquidateur (le « **Comité d'actionnaires** »). Le même Comité d'actionnaires a déjà été nommé dans le cadre de la liquidation de Groupe Dessau.
41. Lorsque le Liquidateur aura rendu un compte définitif à cette Cour après la fin de la Liquidation, le Liquidateur demandera à cette Cour de prononcer la dissolution des Demanderesses.
42. Les Demanderesses seront dissoutes par le dépôt par le Liquidateur du jugement prononçant la dissolution auprès du registraire des entreprises du Québec.
43. En plus de ce qui précède, les Demanderesses demandent une ordonnance déclarant que la pièce R-8, ainsi que les annexes au Rapport du Liquidateur proposé (Pièce R-2) soient produites sous scellés.
44. En effet, les Demanderesses sont des sociétés privées qui n'ont aucune obligation statutaire de divulguer leurs états financiers.
45. De plus, les annexes au Rapport du Liquidateur proposé contiennent des commentaires et analyses du Liquidateur proposé quant aux actifs et aux passifs des demanderesses qui, si divulguées, pourraient avoir un impact négatif sur les démarches de perception des comptes clients et, de ce fait, sur le plan d'action envisagé pour la liquidation.
46. La mise sous scellés des documents pourra être levée à la conclusion du mandat du Liquidateur proposé.

V. CONCLUSIONS

47. Pour les raisons exposées ci-dessus, les Demanderesses estiment qu'il est approprié et nécessaire que les conclusions demandées dans le projet d'Ordonnance de Liquidation soient accordées. Cette ordonnance permettra à l'ensemble des Demanderesses de procéder, par l'intermédiaire du Liquidateur, à l'acquittement de leurs dettes et de procéder à la remise des reliquats aux actionnaires, le tout de façon ordonnée et coordonnée, et ce, au bénéfice de

l'ensemble des parties intéressées, après quoi chacune des Demanderesses sera dissoute.

48. Les Demanderesses soutiennent respectueusement que la Demande devrait être accueillie selon ses conclusions.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente Demande;

ÉMETTRE l'ordonnance conformément au projet d'ordonnance produit au soutien de la Demande comme Pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 1er mars 2023

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats des Demanderesses

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

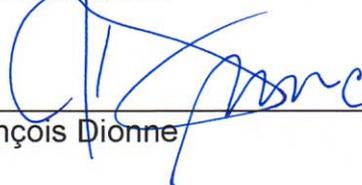
Courriel : bfarber@fasken.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, François Dionne, administrateur de Groupe Dessau International inc., domicilié et résidant au 865 ch. Morgan Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0, Montréal (Québec), affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant des Demanderesses en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais à ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ :



François Dionne

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, ce 1^{er} mars 2023





Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

N° : 500-11-

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur les sociétés par actions

**DANS L’AFFAIRE DE LA LIQUIDATION
DE :**

GROUPE DESSAU INTERNATIONAL INC.

-et-

DESSAU HOLDING INTERNATIONAL INC.

-et-

DESSAU CAPITAL INTERNATIONAL INC.

-et-

DESSAU INTERNATIONAL INC.

Demandereses

-et-

KPMG INC.

Liquidateur proposé

**AVIS DE PRÉSENTATION
COMMERCIALE (SALLE 16.10)**

DESTINATAIRE(S) :

M. Maxime Codère, Associé
KPMG Inc.
Liquidateur proposé
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Montréal QC H3A 0A3

Téléphone : 514 840 2555
mcodere@kpmg.ca

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

PRENEZ AVIS que la *Demande pour l'émission d'une ordonnance de liquidation* sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, en salle 16.10 du palais de justice de Montréal lors de **l'appel du rôle virtuel** du **8 mars 2023**, à 8h45, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

2. COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 16.10 sont les suivantes :

- a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien disponible sur le site <http://www.tribunaux.qc.ca/>;

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : M^e Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les syndics : Prénom, Nom (syndic)

Le surintendant : Prénom, Nom (surintendant)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur, requérant, intimé, créancier, opposant ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire : (public)

- b) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC : 11973653703

- c) **en personne**, si et seulement si vous n'avez pas accès à l'un des moyens technologiques ci-dessus identifiés. Vous pouvez alors vous rendre à la salle 16.10 du palais de justice de Montréal situé au :

1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE VIRTUEL

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la procédure vous devez en aviser par écrit l'instituteur de la procédure aux coordonnées indiquées dans cet avis de présentation au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédures et participer à l'appel du rôle virtuel. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 1^{er} mars 2023

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats des Demanderesses

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

N° : 500-11-

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur les sociétés par actions

**DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION
DE :**

GROUPE DESSAU INTERNATIONAL INC.

-et-

DESSAU HOLDING INTERNATIONAL INC.

-et-

DESSAU CAPITAL INTERNATIONAL INC.

-et-

DESSAU INTERNATIONAL INC.

Demandereses

-et-

KPMG INC.

Liquidateur proposé

**LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE LIQUIDATION**

(Articles 351 et 354 de la *Loi sur les sociétés par actions*,
RLRQ, chapitre S-31.1 (Québec))

- PIÈCE R-1 :** Copie du projet d'ordonnance de liquidation
- PIÈCE R-2 :** Rapport du Liquidateur proposé avec annexes sous scellés
- PIÈCE R-3 :** Ordonnance de liquidation « Ordonnance Gouin »
- PIÈCE R-4 :** Demande de Groupe Dessau pour l'émission d'une ordonnance de liquidation
- PIÈCE R-5 :** En liasse, extrait du registre corporatif (REQ) pour chacune des demanderesses
- PIÈCE R-6 :** Copie des résolutions des actionnaires
- PIÈCE R-7 :** Copie des résolutions des administrateurs

PIÈCE R-8 : Sous scellés, états financiers non vérifiés de chacune des demanderessees

Montréal, ce 1er mars 2023

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

**Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats des Demanderesses

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

N° : 500-11-

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur les sociétés par actions
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :
GRUPE DESSAU INTERNATIONAL INC. -et-
al

Demanderesses

-et-

KPMG INC.

Liquidateur proposé

10760/296548.00006

BF1339

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE
ORDONNANCE DE LIQUIDATION**

(Articles 351 et 354 de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, Chapitre S-31.1 (Québec))

Nature : 99 - Liquidation

Date de la présentation : 8 mars 2023

COPIE POUR :

M. Maxime Codère, Associé

KPMG Inc.

Liquidateur proposé

600, boul. de Maisonneuve O., # 1500

Montréal QC H3A 0A3

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Alain Riendeau

ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

bfarber@fasken.com

Tél. +1 514 397 7678

+1 514 397 5179

Fax. +1 514 397 7600